



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Bureau communautaire du 21 septembre 2023 – 19h00

Maison de la Nature du Sundgau à ALTENACH

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,
sur convocation en date du 15 septembre 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien ULMANN est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° B20230901

Adhésion au groupement de commandes « travaux du chemin Kirchweg » Guevenatten

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° B20230902

Attribution de subventions

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° B20230902A

Approbation nouvelle convention partenariale tripartite entre la Ville de Dannemarie/Com'da/CCSAL

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° B20230903

Approbation avenant n°1 au lot n°5 Marché construction d'un local pédagogique/bloc sanitaire sur le site de la Maison de la Nature du Sundgau

Adoptée à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2023 – 19h00

*Adhésion au groupement de commandes « travaux du chemin Kirchweg »
Guevenatten - Délibération n° B20230901*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 15 septembre 2023

Sont présents 13 membres

Sont absents : 02

Sont excusés : 04

Votants : 13

Dont « pour » : 13

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Excusé
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Absent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Excusé
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Excusé
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Présent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Présent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Absent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Présent
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Excusée
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Présent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Présent
FINK	David	Membre du Bureau	Présent
CLORY	Patrick	Membre du Bureau	Présent

Délibération n° B20230901

EAU/ASSAINISSEMENT

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION
DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DES VIABILITES
SUR LA COMMUNE DE GUEVENATTEN**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Président expose le contexte au Bureau ;

Vu que les travaux d'extension et de renforcement des viabilités du Chemin Kirchweg situé sur la commune de Guevenatten relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics :

- la commune de Guevenatten ;
- la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Afin de mutualiser les moyens et dans un souci de coordination des travaux, il a été décidé de constituer un groupement de commandes.

La commune de Guevenatten est désignée comme coordonnateur du groupement qui sera chargée de la passation et de l'attribution des marchés de travaux.

La commission du groupement de commandes sera la commission pour les marchés à procédure adaptée de la commune de Guevenatten.

Les frais de publication pourront être partagés, ils seront calculés au prorata du montant du marché passé par chacun des membres à l'issue de la procédure groupée.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Considérant les intérêts communs de la commune de Guevenatten et de la communauté de communes Sud Alsace Largue à adhérer à un groupement de commandes, afin d'engager une procédure unique de consultation et d'attribution des marchés de travaux ;

Considérant que la commune de Guevenatten assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant que la commission du groupement de commandes sera la commission pour les marchés à procédure adaptée de la commune de Guevenatten ;

Considérant que les frais de publication pourront être partagés, ils seront calculés au prorata du montant du marché passé par chacun des membres à l'issue de la procédure groupée.

Vu la délibération n° C20220301 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 dans le cadre des délégations de pouvoir au Bureau ;

Le Bureau par délégation, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux d'extension et de renforcement des viabilités du Chemin Kirchweg à Guevenatten ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle que présentée et annexée à la présente ;

- **APPROUVE** le chiffrage et le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée, ainsi que toutes les pièces à intervenir, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 dans les opérations annuelles de création, réhabilitation ou de renforcement de réseaux d'assainissement au budget annexe assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

TRAVAUX DU CHEMIN KIRCHWEG

COMMUNE DE GUEVENATTEN

Entre les soussignés :

- La commune de Guevenatten, représentée par M. Bernard SCHITTLY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal
- La Communauté de Communes Sud Alsace Largue dont le siège est situé 7 rue de Bâle - 68210 DANNEMARIE, représentée par M. Vincent GASSMANN, Président, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 21 septembre 2023.

Les co-signataires étant, par ailleurs, désignés par "**les parties**".

PREAMBULE

Dans le cadre de travaux d'extension et de renforcement des viabilités du chemin Kirchweg sur la commune de Guevenatten, il est envisagé de constituer un groupement de commande permettant :

- L'encaissement de la voirie
- L'extension des réseaux télécom, éclairage et assainissement eaux pluviales
- Le renforcement et la continuité du réseau assainissement eaux usée à charge de la CCSAL

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser dans un seul et même marché pour les prestations décrites ci-dessous :

- L'encaissement de la voirie
- L'extension des réseaux télécom, éclairage et eaux pluviales
- Le renforcement et la continuité du réseau assainissement eaux usée à charge de la CCSAL

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché de travaux portant sur :

- L'aménagement, l'extension et le renforcement des réseaux du chemin Kirchweg sur la commune de Guevenatten ;

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code de la commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et de sa transmission au représentant de l'Etat et des affichages obligatoires.

Le terme de la convention interviendra à l'issue de l'attribution par la commission du groupement de commandes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue de la procédure de passation menée par le groupement, au titulaire du marché des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le cahier des charges du marché.

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant l'attribution du marché par la commission.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement de commandes est la **commune de Guevenatten**.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché visé à l'article 1er de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Sa mission se termine par le choix du cocontractant. Chaque membre signe ensuite, pour ce qui le concerne, le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Recueil des besoins des membres du groupement ;
- Détermination de la procédure de passation applicable ;
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Publication du dossier de consultation sur une plateforme dématérialisée ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Convocation de la commission du groupement ;
- Information des candidats non retenus ;
- Élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- Le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général.

La communauté de communes Sud Alsace Largue sera informée de l'ensemble des étapes de la procédure et sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

ARTICLE 6 – COMMISSION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

La commission MAPA de la commune de Guevenatten sera la commission du groupement.

A cette commission sont associés la communauté de communes Sud Alsace Largue.

ARTICLE 7 - PASSATION ET EXECUTION DU MARCHÉ

Chaque membre du groupement est tenu, à l'issue de la procédure de consultation et de l'attribution par la commission du groupement de passer un marché portant sur l'intégralité des besoins définis en annexe de la présente convention sur lesquels il s'est préalablement engagé, avec le titulaire retenu par la commission.

Il incombera à chacun des membres du groupement de transmettre au contrôle de légalité le marché public conclu en application de la présente convention, complété de la délibération d'attribution du marché relative à son territoire et de notifier le marché au prestataire retenu.

ARTICLE 8 – REPARTITION FINANCIERE

La clé de répartition financière est indiquée en annexe n°2 à la présente convention.

ARTICLE 9 – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont tenus de participer aux frais relatifs à l'envoi et à la publication pour les besoins de l'opération. La répartition sera calculée au prorata du montant des marchés passés par chacun des membres à l'issue de la procédure groupée. Les membres autres que le coordonnateur se verront adresser un titre de recettes émanant du membre coordonnateur.

Fait en deux exemplaires (un pour chaque partie).

Fait le

Les membres du groupement de commandes

Le Maire de la commune de Guevenatten

**Le Président de la communauté de communes
Sud Alsace Largue**

Monsieur Bernard SCHITTLY

Monsieur Vincent GASSMANN

ANNEXE n°1 - Programme des travaux

Les travaux à la charge de la commune de Guevenatten comprennent :

Partie voirie :

- Encaissement de la voirie
- Réalisation des longrines en limite de voirie

Partie réseaux secs :

- Extension du génie civil des réseaux de télécommunications/fibres,
- Extension du génie civil du réseau d'éclairage public,

Les travaux à la charge de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue comprennent :

- Tranchée en déblais/remblais pour fourniture et pose de conduite d'eaux usées en Ø200mm ainsi que mise en place de culotte de branchements
- Fourniture et pose des regards de visite sur le collecteur principal

Calendrier prévisionnel :

- Délai prévisionnel des travaux : 2 mois
- Début prévisionnel des prestations : Octobre 2023

ANNEXE n°2 – REPARTITION FINANCIERE

Frais de publication	500 euros HT
-----------------------------	---------------------

	Montant HT estimatif
Part financière Etude/Travaux CCSAL	17 000,00 € HT
Part financière Travaux commune de Guevenatten	En cours de chiffrage
Total de l'opération	En cours



Département du HAUT-RHIN
 Arrondissement d'ALTKIRCH
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre en fonction : 19

Séance du 21 septembre 2023 – 19h00

Approbation attribution de subventions exceptionnelle

Délibération n° B20230902

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 15 septembre 2023

Sont présents 13 membres

Sont absents : 02

Sont excusé(e)s : 04

Votants : 13

Dont « pour » : 13

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Excusé
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Absent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Excusé
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Excusé
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Présent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Présent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Absent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Présent
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Excusée
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Présent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Présent
FINK	David	Membre du Bureau	Présent
CLORY	Patrick	Membre du Bureau	Présent

Délibération n° B20230902

FINANCES/BUDGET

APPROBATION ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- Art'Soc Dannemarie ;
- Société d'Histoire du Sundgau ;
- La Dannemarienne ;
- Racing-Club Dannemarie ;

ainsi que du Collège Jean Monnet de Dannemarie ;



Considérant que des crédits ont été alloués sur l'exercice budgétaire 2022

Vu la délibération n° C20220301 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 dans le cadre des délégations de pouvoir au Bureau ;

Il est demandé au Bureau par délégation :

- d'allouer l'attribution de subventions exceptionnelle aux associations suivantes, ainsi qu'au Collège Jean Monnet de Dannemarie, comme suit :

Associations/Divers	Projets	Montant alloué
Art'Soc	Projet d'animation au skate-park de Dannemarie : création d'un rucher, d'un verger pédagogique, d'une guinguette ayant pour objectif le devenir d'un tiers-lieu pluridimensionnel à Dannemarie et pour les communes du territoire de la CCSAL	5 000 euros
Société d'Histoire du Sundgau	Réalisation de clips vidéo « Histoires du Sundgau »	1 500 euros
La Dannemarienne	Contribution aux frais de chauffage de la salle « La Dannemarienne » au vu de l'augmentation de sa fréquence d'utilisation par le Collège de Dannemarie due à la fermeture du Cossec	2 000 euros
Racing-Club Dannemarie	Acquisition de sweats pour les séances d'entraînements durant les échauffements & renouvellement des ballons d'entraînement	1 000 euros
Collège Jean Monnet Dannemarie	Contribution aux frais de piscine pour l'année 2023	2 800 euros

- de prélever les crédits correspondants au budget Principal.

Le Bureau par délégation, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ALLOUER** l'attribution de subventions exceptionnelle aux associations, ainsi qu'au Collège Jean Monnet de Dannemarie, telles que présentées ci-dessus ;
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



Séance du 21 septembre 2023 – 19h00
*Approbation convention triennale avec COM'DA
période 2023-2025 - Délibération n° B20230902A*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN
Sont présents 13 membres
Sont absents : 02
Sont excusés : 04
Votants : 13

Et sur invitation en date du 15 septembre 2023

Dont « pour » : 13
Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Excusé
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Absent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Excusé
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Excusé
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Présent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Présent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Absent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Présent
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Excusée
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Présent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Présent
FINK	David	Membre du Bureau	Présent
CLORY	Patrick	Membre du Bureau	Présent

Délibération n° B20230902A

FINANCES/BUDGET

**APPROBATION CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE
DANNEMARIE/L'ASSOCIATION COM'DA/CCSAL**

La délibération n° B20221201 du Bureau en séance du 08 décembre 2022 a approuvé l'attribution d'une subvention triennale dans le cadre de la convention partenariale entre la Ville de Dannemarie, l'association des commerçants et artisans de Dannemarie et sa région (COM'DA) et la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Néanmoins, considérant la demande de l'association COM'DA qui souhaitait que les termes du partenariat soient revus, la convention annexée à la délibération du Bureau du 08 décembre 2022 ne correspondant plus aux engagements préalablement définis ;

Le Président présente la nouvelle convention partenariale répondant aux engagements de l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région ;

Vu l'ensemble des modalités d'engagement et financier entre la Ville de Dannemarie, l'association COM'DA et la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° B20221201 de la séance du Bureau du 08 décembre 2022, portant sur la convention partenariale entre la Ville de Dannemarie, l'association COM'DA et la communauté de communes Sud Alsace Largue, celle-ci ne correspondant plus aux engagements préalablement définis avec ladite association ;

Il est demandé au Bureau par délégation :

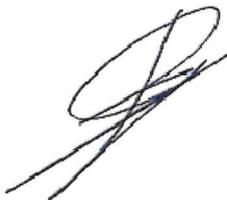
- d'approuver la nouvelle convention partenariale telle que présentée et annexée fixant les modalités d'engagement et financier entre la Ville de Dannemarie, l'association COM'DA et la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Le Bureau par délégation, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n° B20221201 du Bureau du 08 décembre 2022 ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention partenariale telle que présentée et annexée fixant les modalités d'engagement et financier entre la Ville de Dannemarie, l'association COM'DA et la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- **DIT** que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans de 2023 à 2025 et que le versement de la subvention triennale sera conditionné en fonction de la validation des objectifs tels que définis à l'article 2.1 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



Article 1 : Objet

La présente convention partenariale vise à établir, entre les parties, des relations privilégiées fondées sur la confiance et des collaborations concrètes afin de renforcer le dynamisme du commerce de proximité de la Ville de Dannemarie et sa région.

Article 2 : Engagements réciproques

Les parties s'engagent chacune en ce qui les concerne à :

2.1) « L'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région »

- Être présent et animé toute l'année la ville par l'ouverture des commerces
- Inviter les nouveaux commerçants à adhérer au groupement, à participer à la promotion du commerce local, à la fidélisation de la clientèle via les activités qui sont :
 - o les tombolas de Noël et pâques,
 - o l'opération fête des mères en collaboration avec la fédération Sundgo
 - o un stand à la fête des rues
 - o les marchés festifs durant l'été.
 - o La distribution, si possible plusieurs fois l'an, d'un magazine distribué dans toutes les boîtes aux lettres
- Associer et informer la commune et la communauté de communes des actions engagées

2.2) « La Ville de Dannemarie »

- Faire connaître les animations organisées par « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région » au moyen de ses différents supports de communication
- Apparter un soutien logistique à « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région »
- Faire diligence aux demandes d'autorisations administratives présentées par « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région »
- Soutenir financièrement « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région »

2.3) « La Communauté de Communes Sud Alsace Largue »

- Faire connaître les animations organisées par « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région » au moyen de ses différents supports de communication
- Soutenir financièrement « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région »

Article 3 : Engagement financier

La Ville de Dannemarie ainsi que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, s'engagent à soutenir financièrement, d'une manière conjointe et hors demande spécifique ponctuelle « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région »

Cette contribution financière se compose de :

- La Communauté de Communes Sud Alsace Largue : 3000€ par an
- La Ville de Dannemarie : 2000€ par an

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

La validation des objectifs mentionnés à l'article 2.1 sera déterminante sur la projection d'un soutien financier de l'année suivante.

Convention triennale de subvention

ENTRE

D'une part :

- La Ville de Dannemarie, 1 Place de L'Hôtel de ville 68210 Dannemarie, représentée par son Maire, Monsieur Alexandre Berbett.

D'autre part :

- La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, 7 rue de Bâle 68210 Dannemarie, représentée par son Président, Monsieur Vincent Gassmann.

Ainsi que :

- L'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région, 17 place de l'Hôtel de Ville 68210 Dannemarie, représentée par son Président, Monsieur Thomas Frey.

Preamble

La Commune de Dannemarie et la Communauté de communes Sud Alsace Largue se sont engagées depuis le 1er janvier 2022 dans un programme Petites Villes de demain. Ce dernier vise à élaborer des solutions de revitalisation pour les bourgs centre ruraux à travers des opérations de dynamisation économique, de rénovation d'habitat, d'amélioration du cadre de vie, etc...

Dans le cadre de ce programme, la revitalisation commerciale de Dannemarie est un axe prioritaire. Les deux collectivités souhaitent développer des actions en soutien aux commerces existants et visant à développer de nouvelles offres commerciales.

L'association a pour but de resserrer les liens d'amitié et de bonne entente entre les commerçants et artisans du canton de Dannemarie. (statuts déposés aux tribunaux)

En sus, les contributions financières de la Ville de Dannemarie et de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) ne sont applicables que sous réserve du vote annuel des crédits de paiements par leurs organes délibérants.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à savoir : 2023, 2024, 2025.

Article 6 : Modification

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Assurance

« L'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région », souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Dannemarie et celle de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue puissent être en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Litige

Tout litige éventuel né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut de règlement amiable, le partenariat se trouvera frappé de caducité.

Article 10 : Exemplaires du contrat

La présente convention a été établie en trois exemplaires. Chaque partie étant destinataire d'un exemplaire.

Fait à Dannemarie, le [..]

Pour l'Association des
commerçants artisans
de Dannemarie et sa
région

Pour la Ville de
Dannemarie

Pour la Communauté
de Communes Sud
Alsace Largue

Thomas FREY, Président

Alexandre BERBETT, Maire

Vincent Gassmann, Président


 Département du HAUT-RHIN
 Arrondissement d'ALTKIRCH
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre en fonction : 19

Séance du 21 septembre 2023 – 19h00
Avenant n°1 au lot 5 marché construction local pédagogique/bloc sanitaire MNS

Délibération n° B20230903

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 15 septembre 2023

Sont présents : 13 membres

Sont absents : 02

Sont excusé(e)s : 04

Votants : 13

Dont « pour » : 13

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Excusé
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Absent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Excusé
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Excusé
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Présent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Présent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Absent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Présent
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Excusée
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Présent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Présent
FINK	David	Membre du Bureau	Présent
CLORY	Patrick	Membre du Bureau	Présent

Délibération n° B20230903
FINANCES/BUDGET
APPROBATION AVENANT N°1 AU LOT N°5
**MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL PEDAGOGIQUE/BLOC SANITAIRE
SUR LE SITE DE LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU**

Dans le cadre du marché de construction d'un local pédagogique & d'un bloc sanitaire sur le site de la Maison de la Nature du Sundgau, il est proposé un avenant au lot n°5 « Menuiserie extérieure bois » de l'entreprise Menuiserie BILLAND ;

Cet avenant n°1 proposé par le Maître d'œuvre est motivé par :

- des travaux supplémentaires : fourniture et pose tablettes de façade de placard, fourniture et pose ferme porte

En application de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, les modifications étant des prestations supplémentaires liées à l'évolution des besoins en cours de chantier mais n'étant pas substantielles, il est proposé de conclure un avenant au présent marché ;

Considérant que cet avenant a pour objet de régler financièrement les prestations supplémentaires telles qu'indiquées ci-dessus ;

Les prestations supplémentaires engendrées par la modification des besoins s'élèvent à 1 190.00€ HT, soit une augmentation totale de 4 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est de 30 881,24 € HT.

Le montant du marché avenant compris se présente comme suit :

Lot 5 « Menuiserie extérieure bois »	Montant HT en euros	TVA 20%	Montant TTC en euros
Marché initial	29 691,24	5 938,25	35 629,49
Avenant n°1	1 190,00	238,00	1 428,00
TOTAL	30 881,24	6 176,25	37 057,49

Il est demandé au Bureau par délégation :

- d'approuver l'avenant n°1 du marché de travaux au lot n°5 « Menuiserie extérieure bois » de l'entreprise Menuiserie BILLAND dans le cadre du marché de travaux « construction d'un local pédagogique/bloc sanitaire » comme suit :

Lot 5 « Menuiserie extérieure bois »	Montant HT en euros	TVA 20%	Montant TTC en euros
Marché initial	29 691,24	5 938,25	35 629,49
Avenant n°1	1 190,00	238,00	1 428,00
TOTAL	30 881,24	6 176,25	37 057,49

- d'autoriser le Président à engager et à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé ainsi que tous documents y afférents ;

Le Bureau, par délégation, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché de travaux au lot n°5 « Menuiserie extérieure bois » de l'entreprise Menuiserie BILLAND, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à engager et à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé ainsi que tous documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





Communauté de Communes
Sud Alsace Largue
07 rue de Bâle
68210 DANNEMARIE

**CONSTRUCTION D'UN LOCAL PEDAGOGIQUE
ET D'UN BLOC SANITAIRE
13 rue Sainte Barbe 68210 ALTENACH**

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'AVENANT N° 1
<u>OBJET DU MARCHÉ :</u> 05 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS
<u>OBJET DE L'AVENANT N° 1 :</u> Travaux complémentaires

ENTRE

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue – 07 rue de Bâle – 68210 DANNEMARIE, représentée par son Président, M. Vincent GASSMANN

dénommée le " Maître de l'Ouvrage",

d'une part,

ET

Menuiserie BILLAND
3 rue des Artisans
68480 BOUXWILLER

dénommée "le titulaire",

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

...

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT:

L'avenant n° 1 a pour objet les travaux suivants :
Travaux complémentaires selon devis joint 1 190 € HT

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT :

2.1 - Montant initial du marché

Le montant initial du marché est de :

Montant H.T. :	29 691.24	Euros
TVA 20% :	5 938.25	Euros
Montant T.T.C. :	35 629.49	Euros

2.2 - Montant de l'avenant n°01

Le montant du présent avenant est détaillé ainsi :

Montant H.T. :	1 190.00	Euros
Tva 20% :	238.00	Euros
Montant T.T.C. :	1 428.00	Euros

2.3 - Nouveau montant du marché

Le montant du marché est donc porté à :

Montant H.T. :	30 881.24	Euros
TVA 20% :	6 176.25	Euros
Montant T.T.C. :	37 057.49	Euros

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'AVENANT:

1 - Forme du prix :

Les prix sont forfaitaires et révisibles dans les mêmes conditions que le marché de base.

2 - Délai :

Les travaux, objet du présent avenant, n'augmentent pas le délai de réalisation des travaux pour ce lot.

ARTICLE 4 – RENONCIATION A RECOURS :

L'entrepreneur titulaire du marché renonce à tout recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant.
Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet avenant.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS :

La notification du présent avenant par le Maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux complémentaires décrits à l'article 1

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait en un exemplaire original.

Le titulaire,
(Mention Lu et Approuvé)
Cachet et Signature



Le Maître d'œuvre,
Cachet et Signature

Daniel MUNCK
Architecte
2 rue des Habsbourg
68480-FERRETTE
Tél. 03 89 40 36 42
contact@munck-architecte.fr

Le Maître d'ouvrage,
accepté le
Cachet et Signature